

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

DEPARTEMENT

de la commune de MONTREAL DU GERS

GERS

Du canton de MONTREAL DU GERS

NOMBRE DE MEMBRES

afférents qui ont pris
au Conseil En exercice part à la
Municipal Délibération

Séance du 3 Avril 2017

-----15-----15-----12-----

L'an deux mille dix sept -----

et le 3 Avril-----

Date de
convocation

à -----21-----heures-----00-----, le Conseil Municipal de cette
commune, en séance ordinaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel

29/03/2017

de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BEZERRA.

Date
d'affichage
29/03/2017

Présents : MM. BEZERRA Gérard, BETUING Serge, Mmes CUZACQ Geneviève,
FIN Thérèse, MM. LAFFARGUE Michel, ANTONIAZZI Jean-Pierre,
LANSMANT Sébastien, CASTAY Jean-Marc, CABANNES Pierre, Mmes
MONDIN-SEAILLES Christiane, PLOQUIN Cécile, DAL BEN Carine.

Excusés : Mmes CARRERE Amandine, DESPAX Nelly, M. LABEYRIE Nicolas.

M. LANSMANT Sébastien a été élu secrétaire de séance.

Objet de la Délibération

**Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement
et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal.**

1. Présentation de l'état d'avancement de l'élaboration du PLUI

En préalable aux débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), Monsieur le Maire expose l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du PLU intercommunal de la Communauté de communes de la Ténarèze.

Il rappelle que le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) le 27 mars 2013.

Lors de la séance du 23 septembre 2015, le Conseil communautaire a apporté des compléments à la délibération du 27 mars 2013 en complétant les objectifs poursuivis et en arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté de communes de la Ténarèze et ses communes membres (sachant que la conférence intercommunale des maires s'est réunie le 10 septembre 2015, pour examiner les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et ses communes membres).

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUI valant Programme Local de l'Habitat (PLH) ont ainsi été définis :

- Concevoir l'urbanisme de façon globale en harmonisation avec les divers documents existants à une échelle supra-communautaire,
- Assurer une gestion économe des ressources et de l'espace tout en garantissant la protection des sites, des milieux et paysages,
- Pérenniser et valoriser les ensembles urbains et le patrimoine bâti et naturel remarquables,

- Déterminer les possibilités d'un développement raisonné de l'habitat et des activités économiques en limitant la consommation de l'espace, en évitant l'étalement urbain et privilégiant des formes urbaines qui favorisent la densification,
- Créer des conditions favorables à l'amélioration du parc de logements existants, notamment pour diminuer la vacance et revitaliser les centre-bourgs et les cœurs de village,
- Mettre en adéquation l'offre du parc de logements existant avec les besoins de toutes les populations, notamment les personnes éligibles aux logements locatifs sociaux et les personnes âgées suivant une programmation sectorisée d'interventions prioritaires,
- Prendre en compte le caractère urbain et les fonctions de centralité de Condom, tout en confortant l'attractivité des pôles secondaires et plus largement tous les bourgs des communes de la Communauté de communes de la Ténarèze.
- Conforter l'attractivité de toutes les communes de la Communauté de communes.
- Prévoir les réserves foncières, les équipements et les infrastructures publics nécessaires au développement économique du territoire, notamment l'implantation de nouvelles entreprises et de commerces,
- Maintenir et conforter la vocation agricole, polycole et viticole qui confère au territoire son identité et son attractivité,
- Conforter le territoire en tant que destination touristique.

Ces deux délibérations ont été publiées, affichées, mention de leur affichage a été insérée dans la presse. Elles ont été notifiées aux personnes publiques associées les 15 avril 2013 et le 12 octobre 2015.

L'avis mentionnant le dépôt du dossier de concertation a été publié le 23 octobre 2015.

Les dossiers et registres de concertation ont été mis à disposition des administrés dans les mairies des communes membres, au siège de la Communauté de communes, ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes, à compter du 21 octobre 2015.

L'état d'avancement de la procédure est actualisé au fur et à mesure de son évolution sur le site internet.

Les dossiers de concertation papier ainsi que celui disponible sur le site internet sont complétés au fur et à mesure de la procédure.

On note, au 23/01/2017, 60 observations et courriers reçus sur les registres de concertation.

Le diagnostic territorial a été présenté aux personnes publiques associées lors d'une réunion le 16 février 2016.

Ceci a permis d'élaborer le projet d'aménagement et de développement durables, qui est la pièce maitresse du PLUI.

Cette préparation a donné lieu à de nombreuses réunions de travail avec les élus et les bureaux d'études Citadia, Altaïr, Even Conseils et ADASEA du Gers.

Le projet de PADD a été présenté aux personnes publiques associées, lors d'une réunion le 7 juin 2016.

Il est précisé que la Commune de Labarrère ne fait plus partie des communes membres de la Communauté de communes depuis le 10 février 2016.

2. Présentation du PADD et du débat sur les orientations générales du PADD

L'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU, et donc les PLUI, comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme,

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLUI.

Le débat sur les orientations générales du PADD s'est tenu, au sein du conseil communautaire, le 12 décembre 2016.

Il appartient désormais à chaque Commune membre d'organiser un débat au sein de son conseil municipal.

Monsieur le Maire invite M. Nicolas MELIET à exposer alors le projet de PADD.

Véritable clef de voûte du dossier de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), le PADD définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de l'ensemble du territoire de la Ténarèze.

Il expose donc un projet politique adapté, répondant aux besoins et enjeux du territoire intercommunal, et aux outils mobilisables par la collectivité.

Puisqu'il définit les grandes orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme, que les pièces du PLUI (telles que le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation) déclineront par la suite, le PADD doit être largement partagé avant d'établir les règles qui seront inscrites au PLUI.

Le projet de PADD se décline sur la base de 2 axes stratégiques :

- Axe 1 : « Accueillir et entreprendre » afin d'améliorer l'attractivité, valoriser et consolider les atouts économiques du territoire tout en mettant en œuvre un aménagement équilibré et solidaire,
- Axe 2 : « Réagir et valoriser » afin de pérenniser le cadre de vie de qualité, faire vivre le patrimoine et préserver les paysages structurants, ferments de l'attractivité du territoire. Cet axe 2 vise également à valoriser les ressources naturelles et prendre en compte les sensibilités environnementales de la Ténarèze.

Chaque axe stratégique se décline en objectifs, qui sont les suivants :

Pour l'axe 1 « Accueillir et entreprendre » :

Objectif 1.1: Adapter l'offre en logements et développer une stratégie durable et équilibrée de l'habitat (Stratégie PLH),

Objectif 1.2 : Garantir l'accès à une offre de proximité en mutualisant les équipements et les services par secteur géographique afin de répondre aux besoins des habitants,

Objectif 1.3 : Favoriser l'accueil d'entreprises et d'artisans pour maintenir la capacité d'attractivité du territoire,

Objectif 1.4 : Développer l'économie présentielle en répondant aux besoins des habitants et en confortant le positionnement touristique du territoire,

Objectif 1.5 : Favoriser une mobilité durable,

Objectif 1.6 : Conforter et développer l'activité agricole, source d'emplois et de maintien des paysages de la Ténarèze.

Pour l'axe 2 « Réagir et valoriser » :

- Objectif 2.1 : Organiser les extensions urbaines et garantir une conservation rationnelle et optimale des espaces naturels et agricoles,
- Objectif 2.2 : Inventer les paysages de demain et valoriser le patrimoine d'hier,
- Objectif 2.3 : Concilier gestion globale de la ressource en eau et organiser le développement urbain,
- Objectif 2.4 : Intégrer la notion de risques et limiter l'exposition de la population aux risques et aux nuisances,
- Objectif 2.5 : Préserver les espaces naturels remarquables de la trame verte et bleue,
- Objectif 2.6 : Favoriser le développement des énergies renouvelables et la transition énergétique.

3. Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du PADD ouvert :

Monsieur le Maire expose que le village est vivant et que peu de logements sont vacants.

L'entretien des villages permet de maintenir leur attractivité.

Depuis quelques jours, le réseau 4G est opérationnel sur la commune. C'est également un atout important pour le village.

Ensuite, Monsieur MELIET indique que les projets de développement des installations agricoles et artisanales, les projets personnels ainsi que les projets communaux doivent être bien identifiés et transmis à la Communauté de communes de la Ténarèze pour être intégrés à l'étude du PLUI.

Un débat a lieu sur la gestion des interfaces entre les secteurs résidentiels et les cultures viticoles qui peuvent engendrer des conflits.

Il est important de veiller à ce que la voirie soit adaptée au développement des entreprises et des agriculteurs/viticulteurs.

Par ailleurs, la ressource en eau est un élément à prendre en compte dans le PLUI, tant concernant la protection des captages que pour la distribution aux usagers.

Monsieur le Maire s'interroge sur les incidences du transfert de compétence en matière de gestion des eaux pluviales qui prévoit leur traitement qui pourrait entraîner des coûts d'investissement importants pour la collectivité.

Un débat a lieu sur les modalités d'évolution du PLUI pour prendre en compte les besoins à venir.

Il est également abordé la problématique des règles à prévoir pour les constructions agricoles dans les sites à intérêt patrimonial.

Enfin, il est rappelé que la dimension humaine est prépondérante pour conserver de la vie dans les villages. Montréal-du-Gers est une commune qui dispose de services mais cette situation reste fragile.

Le débat sur les orientations générales du PADD est épuisé à 22 h 30.

4. Il est précisé que les documents suivants ont été envoyés aux élus par voie dématérialisée de la Mairie de Montréal aux conseillers municipaux le 29/03/2017 à 11h45 heures :

- 1- Convocation au Conseil municipal du 29/03/2017,
- 2- L'ordre du jour de la séance du 03/04/2017,
- 3- Le projet de PADD,
- 4- Le projet de la présente délibération valant note de synthèse.

Au vu de ces éléments, le Maire ajoute que la tenue du débat sur les orientations générales du PADD sera formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD. Il propose, ensuite, à l'assemblée qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du PADD en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil communautaire des 27 mars 2013 et 23 septembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, arrêtant les modalités de collaboration avec les communes membres, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du PADD intervenu en conseil communautaire le 12 décembre 2016,

Vu le PADD présenté et annexé aux présentes,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

PREND ACTE de la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, puis de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du PADD en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;

DIT que le PADD dont il a été débattu est annexé aux présentes ;

DIT que cette délibération sera transmise au Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

Fait à MONTREAL le 3 avril 2017

Le Maire,

Gérard BEZERRA.